



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 AOÛT 2021, À 19H30,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance	

Est absente :

Mme Véronique Lachance

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
d.g./sec.trés.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

98-08-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal du 5 juillet 2021
- 5) Comptes et recettes du mois de juillet 2021

6) Administration :

- 6.1 Résolution de concordance emprunt 390 000 \$
- 6.2 Résolution d'adjudication emprunt 390 000 \$
- 6.3 Appui Municipalité de St-Nérée
- 6.4 Renouvellement de permis carrière-sablière
- 6.5 Soutien informatique
- 6.6 Autorisation de signature FRR Volet 4
- 6.7 Autorisation « Mon dossier entreprises »
- 6.8 Modification règlement 223-2014, article 9.2.5
 - 6.8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 6.8.2 Adoption du projet de règlement
- 6.9 Proposition assurance des cyberrisques
- 6.10 Achat NAS et système UPS

7) Suivis dossiers :

- 7.1 Agrandissement restaurant

- 7.2 Bilan Voirie d'été
- 7.3 Démolition cabane à l'eau
- 7.4 Programme PRABAM
- 7.5 Programmation TECQ
- 7.6 Saint-Nazaire Information
- 7.7 Personnel bar Centre communautaire
- 7.8 Ménage Complexe municipal

8) Suivi MRC :

- 8.1 Procès-verbal du mois de juillet MRC de Bellechasse

9) Correspondances

- 9.1 Demande d'ajustement en lien avec le prix du bitume
- 9.2 MTQ-réduction limite de vitesse

10) Varia :

- 10.1 Secrétaire d'élection
- 10.2 Autorisation permis de boisson
- 10.3 Ouverture de l'Écocentre
- 10.4 Inauguration du Complexe municipal
- 10.5 Entente location Centre Pleine Forme
- 10.6 Déploiement de la Fibre optique
- 10.7 Pancarte bibliothèque René-Blais
- 10.8 Permis construction M. Paul Fillion
- 10.9 Baril récupération eau de pluie
- 10.10 Suivi Skatepark
- 10.11 Prêt pickup de la municipalité
- 10.12 Affiche 30km/h rue Anselme Jollin

11) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL 5 JUILLET 2021

99-08-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance du 5 juillet soit adopté avec correction au point 9.1 « à la fin de l'année 2021 ».

5. COMPTES ET RECETTES DU MOIS DE JUILLET

100-08-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses, au montant de 81 997.01 \$ et celui des recettes au montant de 86 867.57 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période de juillet 2021.

6. ADMINISTRATION

6.1 Résolution de concordance emprunt 390 000\$

101-08-2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite emprunter par billets pour un montant total de 390 000 \$ qui sera réalisé le 10 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
254-2020	390 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 254-2020, la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	35 700 \$	
2023.	36 400 \$	
2024.	37 100 \$	
2025.	37 800 \$	
2026.	38 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	204 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 254-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.2 Résolution d'adjudication emprunt 390 000\$

102-08-2021

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 août 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 août 2021
Montant :	390 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 août 2021, au montant de 390 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	
35 700 \$ 2022	0,60000 %
36 400 \$ 2023	0,75000 %
37 100 \$ 2024	1,05000 %
37 800 \$ 2025	1,25000 %
243 000 \$ 2026	1,45000 %
	Prix : 98,76400
Coût réel : 1,66674 %	
2 -BANQUE ROYALE DU CANADA	
35 700 \$ 2022	1,72000 %
36 400 \$ 2023	1,72000 %
37 100 \$ 2024	1,72000 %
37 800 \$ 2025	1,72000 %
243 000 \$ 2026	1,72000 %
	Prix : 100,00000
Coût réel : 1,72000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 août 2021 au montant de 390 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 254-2020. Ces billets sont émis au prix de 98,76400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.3 Appui Municipalité de Saint-Nérée

103-08-2021

Santé des lacs et de la population

CONSIDÉRANT QUE les Associations de lac, de concert avec les OBV, les MRC et les municipalités, ont déployé beaucoup d'effort pour améliorer la qualité des eaux et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est provincial, mais applicable par les inspecteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 2e alinéa de l'article 2 du règlement est demeuré inchangé depuis l'adoption du règlement en 1981;

CONSIDÉRANT QUE le libellé du 2e alinéa de l'article 2 du règlement Q-2, r.22 n'oblige pas les propriétaires de résidence isolée à refaire leur système lorsque les installations sont en contact avec les eaux de la nappe phréatique ou trop près d'un lac ou d'un cours d'eau ou d'une source d'alimentation en eau publique;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition oblige les municipalités à faire la preuve que l'installation constitue une nuisance même lorsque le système est délabré et que son volume ne permet de toute évidence pas de recevoir et de traiter les eaux usées de la résidence qu'il dessert;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec par ses nouvelles politiques et réglementations souligne l'importance de la préservation de l'eau potable, dont notamment par la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la lenteur du processus de mise à jour des installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'état de santé de nos lacs est préoccupant et requiert des actions rapides; et

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des travaux de refonte du règlement Q-2, r.22, et qu'il demande la collaboration des organismes municipaux afin de s'assurer notamment que les modifications apportées simplifient sa mise en œuvre et donnent davantage de latitude aux municipalités,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que soit demandé un amendement du règlement Q-2, r.22 afin de faciliter son application et obliger le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MELCC, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Bellechasse, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.

6.4 Renouvellement de permis carrière-sablière

104-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Entreprises Guroco inc. » a déjà obtenu une autorisation de la Commission de protection du Territoire agricole pour opérer une carrière sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE « Les Entreprises Guroco inc. » doivent présenter, à tous les cinq ans, une demande de renouvellement auprès de la Commission de protections du Territoire agricole;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'appuyer la demande de « Les Entreprises Guroco inc. » sur le lot 4 706 187 de la Route de la Montagne.

Cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale, en autant qu'elle reçoive les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole.

6.5 Soutien informatique

M. Karl-Anthony Turgeon de l'entreprise Precisio sera informé de la décision du conseil de retenir ses services pour le soutien informatique de la municipalité. M. Turgeon sera rémunéré selon un tarif horaire, sur demande.

6.6 Autorisation de signature FRR Volet 4

105-08-2021

CONSIDÉRANT QU'un projet avait été déposé dans le cadre du volet 4 du Programme FRR et que le projet consistait en des travaux d'agrandissement du restaurant, propriété de la municipalité afin d'offrir un espace supplémentaire pour entreposer des produits alimentaires et ainsi fournir un service de proximité (dépanneur) aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et qu'une aide financière de 35 000\$ est allouée à la municipalité.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente, de même que tous documents relatifs au programme d'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité.

106-08-2021

6.7 Autorisation « Mon dossier entreprises »

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que Joanie Bolduc Pelchat soit autorisée à :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, la directrice générale de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

107-08-2021

6.8 Modification règlement 223-2014, article 9.2.5

6.8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par Mme Nadia Vallières, conseillère qu'il sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement 264-2021 modifiant le règlement 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. Mme Nadia Vallières, conseillère fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT #264-2021

Règlement modifiant le règlement #223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Article 1

Que l'article 9.2.5 du règlement 223-2014, modifié par l'article 8 du règlement 256-2020 soit remplacé par ce qui suit :

Article 9.2.5 CONDITIONS DE GARDE D'UN CHIEN SUR UNE PROPRIÉTÉ

PRIVÉE

Tout propriétaire de chien doit garder son chien sur sa propriété et il doit faire en sorte que son chien reste à l'intérieur de sa propriété.

Advenant que des plaintes soient formulées quant au fait que le chien d'un propriétaire ne reste pas sur sa propriété, la municipalité pourra exiger du propriétaire que le chien soit attaché à un poteau métallique ou son équivalent au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache devront être d'une taille et d'une résistance suffisante pour empêcher le chien de se libérer.

Sur un terrain qui n'est pas le sien, un chien doit être sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

108-08-2021

6.8.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement # 256-2020 modifiant le chapitre 9 du règlement 223-2014 concernant les animaux pour donner suite à la loi et au règlement provincial;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'article 9.2.5 du règlement 223-2014, modifié par l'article 8 du règlement # 256-2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Mme Nadia Vallières, conseillère lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Denis Tanguay

et unanimement résolu par les conseiller

D'adopter le projet de règlement 264-2021 modifiant le règlement 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

6.9 Proposition assurance des cyberrisques

109-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit revoir sa protection de garantie des cyberrisques à chaque renouvellement;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de M. Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à remplir le formulaire de proposition d'assurance des cyberrisques.

D'informer PMT ROY ASSURANCES que l'option A est retenue pour le choix des garanties.

6.10 ACHAT NAS ET SYSTÈME UPS

110-08-2021

CONSIDÉRANT les conseils du responsable en informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE nos dossiers et matériel informatique doivent être conservés dans un environnement sécuritaire.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser l'achat d'un NAS (périphérique de stockage) et d'un système UPS afin d'améliorer la sécurité du système informatique de la municipalité.

7. SUIVIS DOSSIERS

7.1 Agrandissement restaurant

Une demande a été formulée à Mme Marie-Ève Marceau de l'entreprise ME/M Architectural pour la confection des plans de l'agrandissement du restaurant. Ceux-ci seront réalisés d'ici la fin août. Le projet est estimé à 75 000\$. La municipalité a obtenu un montant de 35 000\$ dans le cadre du Programme FRR Volet 4. Un montant de 20 000 \$ pourrait également être financé par le programme TECQ.

7.2 Bilan Voirie d'été

Un état prévisionnel des coûts des travaux de voirie d'été est déposé aux élus.

7.3 Démolition cabane à l'eau

La cabane à l'eau située au 44, rue Louis-Tanguay sera démolie par les employés de la municipalité. Certains matériaux seront récupérés et le reste sera expédié au site d'enfouissement.

7.4 Programme PRABAM

111-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que la date des travaux soit reportée au printemps 2022.

7.5 Programmation TECQ

Lorsque le ministère aura transmis les nouvelles normes concernant le programme TECQ 2019-2023, une deuxième programmation des travaux sera faite d'ici le mois de septembre.

7.6 Saint-Nazaire Information

112-08-2021

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Yves Vachon a annoncé qu'il ne ferait plus le journal à compter de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer d'offrir ce service aux citoyens;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

De confier le montage du journal à M. Karl-Anthony Turgeon qui s'est porté volontaire.

De confier l'impression du journal à une entreprise externe, soit Impression P.A. Morin de Saint-Anselme.

7.7 Personnel bar Centre communautaire

Un appel d'offres sera faite dans le journal St-Nazaire Information afin de trouver une personne intéressée à tenir le bar lors d'événements, tels que les après-midis de danse de l'Âge d'or, funérailles, etc.

7.8 Ménage du Complexe municipal

113-08-2021

CONSIDÉRANT QUE M. Alex-Patrick Johnson n'est plus en mesure d'effectuer le ménage du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Yves Vachon a déposé une offre de service.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter l'offre de M. Pierre-Yves Vachon et de l'engager pour un maximum de 5 heures par semaine.

8. SUIVI MRC

8.1 Procès-verbal du mois de juillet MRC de Bellechasse

Le dépôt du procès-verbal du mois de juillet 2021 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Demande d'ajustement en lien avec le prix du bitume

Aucun ajustement ne sera fait par le ministère des Transports en ce qui concerne cette demande.

9.2 MTQ réduction limite de vitesse

Le ministère des Transports ne réduira pas la vitesse permise dans la courbe sur la route 216 à la hauteur du numéro civique 40. Toutefois, des panneaux « Sorties de véhicules agricoles » seront installés.

10. VARIA

10.1 Secrétaire d'élection

114-08-2021

CONSIDÉRANT la tenue de l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bolduc Pelchat, présidente d'élections a nommé M. Daniel Picher à titre de secrétaire d'élection;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Picher n'a pas suivi la formation donnée en mai par Élections Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de secrétaire d'élection nécessite une bonne connaissance de l'ensemble du processus électoral.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat à fournir M. Daniel Picher le matériel nécessaire pour sa formation et de le rémunérer pour sa formation à raison de 12 heures à un tarif de 20\$/heure.

10.2 Autorisation permis de boisson

115-08-2021

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs prévoit organiser des activités pour la fête du Travail en date du 4 et 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit faire la demande d'un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité avant de transmettre une telle demande.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la demande du comité des loisirs auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser l'utilisation des lieux où vont se tenir l'événement.

10.3 Ouverture de l'écocentre

Une analyse concernant les heures d'ouverture de l'Écocentre sera faite et des changements seront apportés en 2022 si nécessaire.

10.4 Inauguration du Complexe municipal

L'inauguration du Complexe municipal se fera en septembre, après la fête du Travail.

10.5 Entente location Centre Pleine Forme

Un protocole d'entente a été transmis à la municipalité. Celui-ci sera analysé et une orientation sera prise en septembre.

10.6 Déploiement fibre optique

116-08-2021

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la fibre optique par Telus devait être réalisée sur 100% du territoire de la municipalité en 2021;

CONSIDÉRANT QU'après vérification aucun fil n'a été déployé dans le Rang 6 Nord, qui était pourtant ciblé sur les plans initiaux reçus;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cette route exigent d'être eux aussi desservis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été faites auprès de Relations Municipales TELUS et que l'ajout devait être fait;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

De demander à Telus d'apporter les correctifs nécessaires afin que la situation soit réglée et que les propriétaires du Rang 6 Nord puissent avoir accès à ce service.

10.7 Pancarte Bibliothèque René-Blais

Une demande d'un citoyen a été formulée afin de vérifier si l'affiche de la Bibliothèque René-Blais sera remise en place prochainement pour identifier la bibliothèque. Une décision sera prise suite à l'installation de notre nouvelle enseigne au mois d'août.

10.8 Permis construction Paul Fillion Superficie — Bâtiment complémentaire

Une demande de permis d'ajout d'un bâtiment complémentaire (agrandissement du garage existant) formulée par M. Paul Fillion, a dû être refusée par l'inspecteur en urbanisme de la municipalité, puisque la superficie totale du bâtiment complémentaire aurait excédé la norme permise soit 55 m².

Considérant que la municipalité est à revoir son règlement de zonage et certaines normes incluses à ce règlement, les conseillers conviennent que la superficie permise des bâtiments complémentaires sera revue à la hausse.

M. Fillion sera avisé que le règlement de zonage sera modifié au cours de l'automne.

10.9 Baril récupération eau de pluie

Une vérification sera faite afin de valider s'il existe un programme de subvention permettant aux municipalités de se procurer des barils de récupération d'eau de pluie à prix moindre.

10.10 Suivi Skatepark

Madame Nadia Vallières dépose un bilan des dépenses et des revenus en lien avec l'achat des modules de skatepark.

10.11 Prêt pickup de la municipalité

117-08-2021

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs prévoit organiser des activités pour la fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un jeu gonflable est prévue pour ces activités;

CONSIDÉRANT QU'un camion est nécessaire pour aller chercher le jeu gonflable le samedi matin et aller le reporter le lundi matin au Mille Pattes à Lévis;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le comité des loisirs à utiliser le pickup de la municipalité pour aller chercher et reporter le module de jeux à Lévis.

10.12 Affiche 30km/h rue Anselme-Jolin

La balise « Ped-zone » qui se trouvait sur la rue Anselme-Jolin ne sera pas réinstallée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

118-08-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21 h 25.

« Je Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière